



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées
pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – HP – 2026 – I -

779

Arrêté du

29 SEP. 2026

portant abrogation de mise en demeure la
Communauté d'agglomération Béthune, Bruay Artois Lys Romane
à Labeuvrière

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture de Pas-de-Calais (groupe IV) ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 août 2024 mettant en demeure la collectivité CABBALR ;

Vu l'arrêté n°2026-10-55 du 27 août 2026 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la visite sur le site de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 4 août 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 1er septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 4 août 2026 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 21 août 2024.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 21 août 2024 susvisé, pris à l'encontre de la CABBALR, dont le siège social est situé Hôtel communautaire 100, avenue de Londres à Béthune (62400), exploitant d'une installation située au Lieu-dit « Le Stock de Sars » à Labeuvrière (62122), **sont abrogées.**

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée maximale de cinq ans.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la CABBALR et dont une copie sera transmise au maire de Labeuvrière.

À Arras

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim

François FLAHAUT

Copie :

- au sous-préfet de Béthune
- au maire de Labeuvrière ;
- au Président de la collectivité CABBALR ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- *La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*